AR Prefecture

016-211600614-20240408-D2024_3_9-DE Reçu le 10/04/2024

MAIRIE DE BRIE - 16590

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice: 27 Présents: 26 Procuration: 0 Votants: 26

OBJET: D2024-3-9

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux pour la période 2023-2029 L'an deux mil vingt quatre

Le: 8 avril

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence

de M. Michel BUISSON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

 $\begin{array}{l} \underline{\textbf{Pr\acute{e}sents}} : \textit{BOUCHERIT D} ; \textit{BOURGADE L} ; \textit{BRIANCON JP}; \textit{BUISSON M} ; \textit{CHASLARD B} ; \\ \hline \textit{CHAUSSAT C} ; \textit{CORNELIUS M} ; \textit{DULAIS N}; \textit{FORESTIER-BRUN F} ; \textit{GAUDILLIERE M}; \\ \hline \textit{GERACI F} ; \textit{GUERIN S} ; \textit{HELION P} ; \textit{IMARD C} ; \textit{JOUANNET J} ; \textit{LACOURARIE S} ; \textit{MASSON G} ; \\ \hline \textit{MOINARD BOUTENEGRE M} ; \textit{MOREAU D} ; \textit{MOUMANEIX P} ; \textit{NARDOU JP} ; \textit{ROUHIER D} ; \\ \hline \textit{THOS F} ; \textit{URBAJTEL P} ; \textit{VIEUILLE R} ; \textit{VRIET L} \\ \end{array}$

Absente: BERTHELON S

Secrétaire de séance : Murielle MOINARD BOUTENEGRE

Par délibération n° 119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

- 1. délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
- 2. apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
- 3. proposer un service de qualité à destination des demandeurs
- 4. coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande

AR Prefecture

016-211600614-20240408-D2024_3_9-DE Reçu le 10/04/2024

- volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- en tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- o d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- o d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences

mais pour ce qui concerne la commune de Brie dans le cadre de la loi SRU, le Conseil Municipal émet toutefois la réserve suivante en matière de production de logements sociaux :

- o la commune de Brie s'engagera en fonction de ses capacités financières
- o elle dépend, dans sa volonté de réalisation de logements sociaux sur son territoire, de la capacité des bailleurs sociaux à répondre à sa demande

AR Prefecture

016-211600614-20240408-D2024_3_9-DE Reçu le 10/04/2024

o la commune de Brie est limitée quant à sa capacité à constituer de la réserve foncière

Certifié exécutoire Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Reçu en Préfecture

Au registre sont les signatures.

Affiché le 0 everil 2024

Affiché le 9 avril 2024

Le: Pour copie conforme:

Publié ou Notifié En Mairie, le 9 avril 2024

Le: Le Maire,

Michel BUISSON